



Philippe SASSEIGNE
Directeur Adjoint de la Division Production Nucléaire
Division Production Ingénierie

Monsieur le Président du Haut Comité pour la
Transparence et l'Information sur la Sécurité
Nucléaire.
C/O DGPR
La Grande Arche
92055 LA DEFENSE CEDEX

Nos références : D4008.10.11.11/0456

Objet : Réponse à votre E-mail du 14 octobre 2011.

Saint-Denis, le 26 octobre 2011.

Monsieur le Président,

Vous nous avez questionné par E-mail le 14 octobre 2011 concernant la sous-estimation de l'activité contenue dans le four de fusion de l'usine CENTRACO, lors de l'accident survenu le 12 septembre dernier.

Votre demande a retenu toute notre attention, et nous accordons la plus grande importance à vous apporter des réponses précises et objectives, en toute transparence. Nous regrettons vivement l'erreur qui a été commise, même si elle n'a eu aucune répercussion sur la conduite de l'événement et du Plan d'urgence interne déployé par l'exploitant. Nous nous engageons à en tirer tout le retour d'expérience afin d'éviter à l'avenir une situation analogue.

Nous vous communiquons, ci-dessous, les éléments de réponse à vos questions précises. Nous sommes bien entendu à votre disposition pour venir présenter ces explications lors de la prochaine réunion plénière du HCTISN le 8 décembre prochain.

1. Chronologie de la connaissance de la radioactivité contenue dans le four de fusion

- Le 12 septembre, à 12h40, une estimation de la radioactivité contenue dans le four est réalisée au sein du PC conduite local et transmise par fax à 12h57 au Centre d'Expertise Technique Local de CENTRACO : la valeur indiquée est de $0,063 \times 10^{-3}$ GBq et comporte une erreur d'un facteur 1000. Il s'agit d'une erreur humaine lors du calcul réalisé, qui n'a pas été vérifié par une seconde personne. L'erreur est donc clairement associée à l'insuffisance du processus de contrôle interne mis en place par l'exploitant en phase de PUI.

Classement documentaire : oui

Applicabilité : EDF

Accessibilité : Restreinte

Durée de conservation : 10 ans

- Le 12 septembre, entre 13h et 13h15, l'information de la radioactivité contenue dans le four est portée à la connaissance de l'IRSN lors d'une audioconférence permanente, sans identification de l'erreur d'ordre de grandeur.
- Le 13 septembre, lors d'un débriefing interne à chaud suite à l'accident, l'erreur d'estimation est identifiée.
- Le 14 septembre, la valeur de l'activité estimée contenue dans le four est corrigée en séance de la CLI, sans que cette information ne soulève de questions complémentaires.

2. Information du HCTISN le 15 septembre 2011

Les représentants d'EDF en HCTISN le 15 septembre ne disposaient pas de l'information relative à l'erreur de calcul, bien que celle-ci ait été donnée en CLI la veille. Ils n'ont donc pas pu apporter de correctif en séance, pas plus que les représentants de l'IRSN ou de l'ASN.

Ceci étant, les éléments importants concernant l'accident du 12 septembre ont bien été communiqués, à savoir la certitude d'absence de rejets dans l'environnement, liée notamment à l'intégrité totale des bâtiments et des circuits de ventilation associés, ainsi qu'aux mesures de radioactivité à la cheminée.

3. Mesures de radioactivité

Une mesure précise de la radioactivité contenue dans le four de fusion n'a pu être réalisée que le 21 septembre, après que le personnel de SOCODEI ait pu revenir en zone contrôlée. Cette mesure, réalisée par spectrométrie gamma d'un échantillon prélevé dans le four le 5 septembre, donne un résultat de 7,7 Bq/g, ce qui correspond à une activité totale de 30 MBq dans le four, cohérente avec la valeur estimée, après correction de l'erreur initiale, de 63 MBq.

C'est cette valeur qui a été communiquée à l'ASN, qui l'a reprise dans son courrier faisant suite à l'inspection du 4 octobre.

4. Eléments de réponse à la lettre de l'ASN du 7 octobre

Suite à l'inspection du 4 octobre, le courrier de l'ASN du 7 octobre demande à SOCODEI d'apporter au plus tard le 15 décembre 2011, des réponses sur deux points :

- Prendre les dispositions nécessaires afin de respecter les dispositions du paragraphe 2 de l'article 15 de l'annexe 1 de la décision ASN-2009-DC-0140 du 2 juin 2009 (prescription n°160-55)
- Revoir les procédures opérationnelles de gestion de crise afin d'assurer que les données transmises, et en particulier les données chiffrées, fassent systématiquement l'objet de vérifications préalables.

Ces deux items, dont le premier a fait partiellement l'objet d'un procès verbal transmis au procureur de la République, sont en cours d'instruction par SOCODEI, avec l'appui d'EDF.

En tout état de cause, nous avons d'ores et déjà prévu de mettre en œuvre deux dispositions permettant d'éviter tout dysfonctionnement lors d'un PUI sur CENTRACO :

- La première consiste à faire vérifier toute donnée technique communiquée à l'extérieur avant sa transmission.
- La seconde est de mettre en place au niveau national d'EDF une organisation identique à celle déployée lors d'un PUI sur un CNPE, ce qui permet notamment de gréer très rapidement une cellule technique en appui du PCDN (Poste de Commandement Direction National d'EDF) et du site, apte à valider et sécuriser toutes les données techniques qui lui parviennent.

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, M. le Président, l'expression de notre haute considération.

Le Directeur Adjoint
de la Division Production Nucléaire

P/0



Philippe DRUELLE